

<https://dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6396>



Remboursement de frais de déplacement (service partagé)

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Service partagé -



Date de mise en ligne : lundi 25 septembre 2023

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

[plugins-dist/medias/prive/vignettes/pdf.svg](https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg)

Guide synthétique du SNES

Si vous exercez hors de la commune de votre établissement d'affectation et/ou hors de la commune de votre adresse personnelle, vous êtes sans doute concernés par les frais de déplacement.

La DAF (Division des Affaires Financières) a publié avant la mi-septembre les informations concernant les frais de déplacement. Consultez d'abord la "note relative aux frais de déplacements temporaires des personnels pour l'année 2023-2024", en étant particulièrement attentif à ce qui concerne l'assurance de votre véhicule, si vous l'utilisez.

Afin de gagner du temps pour vos démarches, nous avons sélectionné pour vous, dans un document de 111 pages, ce qui vous concerne. D'abord le schéma expliquant la procédure complète, téléchargez ensuite l'annexe 4 et l'attestation sur l'honneur qui l'accompagne. N'oubliez pas les pièces jointes et faites parvenir rapidement le dossier complété au secrétariat de votre établissement d'exercice principal (celui où vous effectuez le plus d'heures). Vos interlocuteurs de la DAF, par département, seront à contacter pour vous assurer du bon suivi de votre dossier si jamais les délais tardaient.

Les points de vigilance :

- Faire figurer l'emploi du temps exact et visé/tamponné par les différents établissements.
- les pièces à joindre au dossier qui atteste de votre emploi du temps et de vos trajets (attention à bien faire tamponner par les différents établissements), avec une mention spéciale pour ce qui concerne l'assurance de votre véhicule.
- Vous devrez également prouver, dans la suite des démarches, être dans la nécessité de vous servir de votre véhicule pour bénéficier du "tarif ikm". Pour cela, et si c'est le cas, comparez votre EDT aux horaires de train dans la commune en question et rédigez une brève note expliquant que ce n'est pas faisable pour assurer vos heures de cours. Plus vous serez précis et rapide en documentant ce dossier, plus tôt votre ordre de mission permanent aura de chances d'être ouvert sur Chorus DT.

Contactez-nous par la suite sans hésiter pour compléter les saisies mensuelles sur DT-Chorus, nous vous conseillerons.

Bon courage pour ces démarches,

Le secrétariat SNES-FSU Dijon

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Note de service "frais de déplacement 2023-2024" (version mise à jour)				
https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg	https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg	https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg	https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg	https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg
Schéma explicatif	Annexe 3 : liste des interlocuteurs	Annexe 4 : DOSSIER D'INSTRUCTION DES FRAIS DE DEPLACEMENT	Annexe 4 : Attestation sur l'honneur	Annexe 6 : désignation du validateur hiérarchique

<https://dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Annexes de la note de service 2023-2024

Pas à pas frais de déplacement